

MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

COMpte RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 décembre 2020

Conseillers présents : KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire

MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, adjoints.

DIAFERIO Juliette, MISEROUX Gérard, GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, REGGIANI Patrick, FERNANDEZ Patrick, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Régis, MACCHIA Giovanni, BOUCHARD Florence, BROGLIO Nello, DOLLET Bertrand, PILLET Murielle, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 modifié, ont donné pouvoir de voter en leur nom, respectivement REGGIANI Jean Paul à REGGIANI Patrick, MOULIN Laurence à HEMAIN Richard (questions 1 et 2), BOISSENIN Isabelle à DOLLET Bertrand.

Conseillers absents : ROCHEL Gilles de la question 1 à la question 2.

Secrétaire de séance : BOUCHARD Florence

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 novembre

Le compte rendu du conseil municipal du 17 novembre 2020 a été approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés. Monsieur DOLLET demande de remettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal l'élection des membres aux syndicats intercommunaux.

2. Modification des dispositions relatives au compte épargne temps ;

Le compte épargne-temps (CET) permet aux agents territoriaux d'accumuler des droits à congés rémunérés ou de bénéficier d'une rémunération (immédiate ou différée), en contrepartie des périodes de congés ou de repos non prises.

La délibération relative au compte épargne temps apporte des modifications à celle qui avait été prises par le conseil municipal le 26 février 2016, comme la possibilité de cumuler les RTT ou de se faire rémunérer le CET sous condition.

Le conseil municipal a voté à l'unanimité ces nouvelles dispositions.

3. Création d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés a voté pour la création d'un poste permanent à temps non complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

4. Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés a voté pour la création, suite à l'accroissement de l'activité occasionné par des mesures sanitaires renforcées dans le cadre de la crise sanitaire, d'un poste non permanent à temps non complet à 57% d'adjoint technique pour assurer les missions d'entretien des locaux.

5. Création de deux postes permanents d'adjoint technique pour le service de restauration

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés a voté pour la création de deux postes dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agents de restauration collective.

6. Création d'un poste permanent à temps non complet pour un adjoint administratif;

Le conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés (18 votes pour, 5 votes contre) a voté pour la création d'un poste permanent à temps partiel, soit 20 heures par semaine, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de chargé/e des ressources humaines.

7. Mise à jour du tableau des effectifs

En raison des derniers mouvements de personnel, et conformément aux dispositions de la loi 84-53, il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs. Le conseil municipal vote à la majorité des membres présents ou représentés (18 votes pour et 5 abstentions) la mise à jour du tableau présenté ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2021								
Grade ou Emploi	Catégorie	Postes créés	Effectifs budgétaires	Postes occupés par titulaire ou stagiaire	Postes occupés par non titulaires	Postes Vacants	Tps complet/non complet	Position administrative particulière
Filière administrative		11	10	6	2	3		
Attaché Principal	A	2	2	1	0	1	2-TC	
Rédacteur territ. principal de 2ème classe	B	1	1	1	0	0	1-TC	
Rédacteur territorial	B	1	1	0	1	0	1-TC	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	1	1	0	1	1-TC	
Adjoint administratif territorial à temps non complet	C	1	1	0	0	1	1-NC	
Adjoint administratif territorial	C	4	4	3	1	0	4-TC	1 dispo
Filière Technique		21	20	15	4	1		
Ingénieur principal	A	1	1	1	0	0	1-TC	

Technicien principal 1ère classe	B	1	1	1	0	0	1-TC	
Technicien Territorial	B	1	1	0	0	0	1-TC	
Agent de maîtrise territorial principal	C	2	2	2	0	0	2-TC	
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	1	1	1	0	0	1-TC	
Adjoint technique territor. ppal 2ème classe	C	5	5	5	0	0	5-TC	
Adjoint technique territorial	C	8	7	5	2	1	7-TC	1 dispo
Adjoint technique à temps non complet	C	2	2	0	2	0	2-NC	
Filière Sociale		2	2	2	0	0		
Agent spécialisé ppal des écoles de 1ère classe des écoles maternelles	C	2	2	2	0	0	2-TC	
Police Municipale		2	2	2	0	0		
Brigadier-Chef Principal	C	2	2	2	0	0	2-TC	
TOTAL GENERAL		36	34	25	6	4	0	2

8. Délégation donnée au Maire pour ester en justice

Le conseil municipal a voté à l'unanimité la délibération spécifique qui permet au Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros. Cette délégation s'applique ;

- aux procédures contentieuses et amiables ;
- dans le cadre de procédures au fond ou en référé ;
- en demande comme en défense, y compris en cas de constitution de partie civile
- devant toutes juridictions françaises et européennes ;
- en première instance, en appel et en cassation.

9. Convention de mise à disposition de personnel communal au profit du Comité Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Le conseil municipal a voté à l'unanimité la délibération permettant au maire de signer une convention avec le CCAS des Adrets. Cette convention permet de mettre à disposition du CCAS deux agents administratifs pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021 renouvelable par période identique par tacite reconduction selon les dispositions légales. Un adjoint administratif afin d'exercer les fonctions d'accueil, de comptabilité, d'intervenante et de gestion des demandes diverses, coordinatrice de projets (à 25% de son temps de travail) et un adjoint administratif principal de deuxième classe pour d'exercer les fonctions d'intervenante et de gestion des demandes auprès des familles et coordinatrice de projets, (à 20% de son temps de travail). Ces dispositions prennent effet à compter de la signature de la convention.

10. Formation des élus

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions. Le conseil municipal a voté à l'unanimité de ses membres la délibération qui précise les modalités de ces formations et a validé les orientations données à celles-ci à savoir :

- les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),
- les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),

11. Election des membres de la commission DSP

En application des articles L.1411-5 et suivants du code général des collectivités territoriales, une commission de délégation de service public doit être constituée. Celle-ci intervient dans les procédures de passation de délégations de service public. Elle a un rôle consultatif et a pour mission de donner un avis sur les candidatures et les offres des candidats et de donner un avis sur les avenants à un contrat de délégation de service public.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Une seule liste étant candidate, celle-ci est élue à la majorité des membres de l'assemblée :

Membres titulaires	Membres suppléants
RICHARD-MACCHIA Magali	BOUCHARD Florence
FERNANDEZ Patrick	MACCHIA Giovanni
DOLLET Bertrand	PILLET Murielle

12. Décision modificative n°2

Il convient de prendre une délibération modificative afin d'ajuster les comptes de l'année 2020. Le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres ces modifications qui ne concernent que des opérations de la section investissement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augment. de crédit	Diminution de crédit	Augment. de crédit
Section d'Investissement				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	57 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	57 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 – OP 812 : Pluvial	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181 – OP 114 : Caserne des pompiers	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €

D-2183 – OP 140 : Informatisation mairie	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 – OP 43 : Matériel divers Locaux techniques	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 21 : Immobilisation corporelles	0.00 €	57 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	57 300.00 €	57 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL				
	0.00 €		0.00 €	

13. Modification des tarifs de la régie communale

Afin de réajuster les tarifs des photocopies ainsi que des locations de bennes, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres de réajuster les montants de ces prestations qui sont actuellement inférieures aux prix de revient. La nouvelle grille tarifaire de la régie des services divers est la suivante :

Nature	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Droits de place	0,75€ / m2 soit 3,00€ pour un emplacement de 4m2	3,00€ l'emplacement
Photocopies et télécopies		
A4 simple - Noir et blanc	0,15 €	0,20 €
A4 simple - Couleur	0,40 €	0,50 €
A4 Recto-verso / Noir et blanc	0,30 €	0,40 €
A4 Recto-verso - Couleur	0,80 €	1,00 €
A3 Simple / Noir et blanc	0,30 €	0,40 €
A3 Simple / Couleur	0,80 €	1,00 €
A3 Recto-verso / Noir et blanc	0,30 €	0,40 €
A3 Recto-verso / Couleur	1,60 €	2,00 €
Télécopies	0,50 €	0,50 €
Location 1 table+ 6 chaises	5,00 €	5,00 €
Forfait livraison tables et chaises	80,00 €	80,00 €
Caution matériel	200,00 €	200,00 €
Location salle du foot	300,00 €	300,00 €
Caution salle du foot	800,00 €	800,00 €
Caution ménage salle du foot	200,00 €	200,00 €
Location benne à végétaux/jour	30,00 €	50,00 €
Mise à disposition personnel		
Adjoint technique HS normales	20,00 €	20,00 €
Adjoint technique HS dimanches et jours fériés	34,00 €	34,00 €
Police municipale HS normales	21,00 €	21,00 €

Police municipale HS dimanches et jours fériés	35,00 €	35,00 €
Police municipale HS nuit	41,00 €	41,00 €

14. Désignation d'un représentant de la commune auprès du réseau MEDIATEM

Par délibérations en date respectivement du 25 octobre 2019, du 30 octobre 2019 et du 27 novembre 2019, le conseil municipal de la ville de Saint-Raphaël, le conseil municipal de la commune des Adrets de l'Estérel et le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence se sont prononcés en faveur du maintien et de la poursuite des actions du réseau MEDIATEM des médiathèques du territoire pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, dans le cadre d'une convention renouvelable par tacite reconduction. Suite aux dernières élections municipales, il y a au lieu de désigner un élu pour siéger au sein du comité de pilotage du réseau MEDIATEM. Le conseil municipal a désigné à l'unanimité de ses membres, madame DIAFERIO Juliette comme étant représentante de la commune au sein du comité de pilotage du réseau MEDIATEM.

15. Approbation du nouveau règlement intérieur du réseau MEDIATEM

Il y a lieu de modifier le règlement intérieur du réseau MEDIATEM afin de prendre en compte de nouvelles modalités de fonctionnement : augmentation du nombre de documents prêtés, suppression des limitations imposées par support. Le conseil municipal a voté à l'unanimité la prise en considération de ces modifications.

16. Questions diverses

Sans objet

Vu par nous, Maire de la Commune des Adrets de l'Estérel, pour être affiché le mercredi 16 décembre 2020 à la porte de la Mairie et mis en ligne sur le site internet de la Mairie conformément aux dispositions de l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Jean-Pierre KLINHOLFF